

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro PR01-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 6 mai 2024, a adopté le projet de résolution numéro PR01-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 pour la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2).

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à autoriser, dans la zone commerciale portant le numéro GJ32C (secteur au nord de la rue de l'Assomption, au sud de la rue Racine et de part et d'autre de la rue Saint-Antoine Sud) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé, un projet d'habitation portant le numéro de demande 2023-2337 afin de permettre la construction d'un projet d'habitation sur la propriété située aux 301-303-305-309, rue Saint-Jacques et 64, rue Saint-Antoine Sud, étant les lots numéros 1 009 943, 1 009 944, 1 009 945 et 1 009 955 du cadastre du Québec. Ce projet d'habitation dérogera à différentes dispositions réglementaires d'urbanisme et les caractéristiques du projet qui sont dérogatoires sont les suivantes :

- Les logements situés au sixième étage ne possèdent pas de balcons dérogeant au Règlement numéro 0668-2016 de construction, lequel exige que chaque logement situé au-dessus de premier étage soit pourvu d'un balcon;
- Le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 52,2 % dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le pourcentage d'occupation maximal du bâtiment principal est de 35 %;
- L'immeuble comprendra six (6) étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisé est de trois (3);
- Le bâtiment comprendra quatre-vingt-deux (82) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé est de six (6); et
- Le nombre de cases de stationnement est de seize (16), dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage exigeant 25 % de 1,5 case de stationnement par logement prévue, représentant un minimum de 31 cases de stationnement pour ce projet.

3. Qu'une assemblée publique sera tenue le **mercredi 22 mai 2024, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale à Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5. Que ce projet de résolution ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 10 mai 2024.

La greffière,

M^e Stéphanie Déraspe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Granby, certifie, ce 10 mai 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 10 mai 2024.

La greffière,

M^e Stéphanie Déraspe